



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, vendredi 30 décembre 2022

Révision des prix maxima des produits pétroliers au 1er janvier 2022

Comme le prévoient les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie, le Préfet fixe mensuellement les prix **maxima** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maxima (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

• Tout d'abord, les prix maxima hors taxe sont établis **à partir d'une méthode de calcul mentionnée dans le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.

• Dans un deuxième temps, **les prix maxima toutes taxes comprises sont déterminés en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la Collectivité Territoriale de Guyane et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Guyane.

À compter du 1er janvier zéro heure, les prix maxima applicables en Guyane seront les suivants :

	Au 1 ^{er} janvier 2023		Evolution par rapport aux prix du mois de décembre 2022
	Prix maximum hors taxe	Prix maximum toutes taxes comprises	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,05 €	1,73 €	-0,10 €
Gazole(en €/l)	1,38 €	1,85 €	-0,11 €
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12,5 kg)	20,99 €	21,44 €	-1,13 €

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée et fin des remises de l'État ainsi que de la baisse de la fiscalité de la CTG au 31 décembre 2022

- Les cours moyens du pétrole baissent de 14,1 % en moyenne ;
- Les cours moyens de l'essence et du gazole baissent respectivement de 2 1,5 % et 16,7 %;
- les cours moyens du butane baissent de 9,8 %;
- La parité euro/dollar demeure favorable. Elle passe, en moyenne, de 1,0122 au mois de novembre à 1,0569 ce présent mois (4,4%).

La remise forfaitaire mise en œuvre par l'État jusqu'au 31 décembre 2022 aura jusqu'ici accompagné les consommateurs guyanais pendant 9 mois pour un montant total estimé à 31,7 M€

La baisse de la TSC décidée par la CTG est entrée en vigueur le 16 novembre 2022 et est restée valable jusqu'au 31 décembre 2022. Elle permettra de redistribuer 0,6 M€

Les transporteurs, quant à eux, auront été accompagnés à hauteur d'un montant estimé à 729 k€.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé du projet de révision des prix maxima, préalablement à leur application.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr